

ARRETE MUNICIPAL

Modifiant la réglementation de l'occupation du domaine public à des fins commerciales sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Ploufragan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

VU les tarifs et droits de place et d'occupation du domaine public fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal du 13 mars 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à des fins commerciales sur le domaine communal

Considérant que les autorisations d'occupation du domaine public (Art. L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) pour l'exécution de travaux ou pour la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, ou qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ont fait depuis l'objet d'une réglementation et d'une redevance spécifiques,

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté ci-dessus susvisé,

ARRETE :

Article 1 : L'article 10 « redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public » de l'arrêté municipal du 13 mars 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à des fins commerciales sur le domaine communal est modifié comme suit en ce qui concerne les exceptions au principe de non gratuité :

Est abrogée la mention de la gratuité pour l'exécution de travaux ou pour la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, ou qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.



A PLOUFRAGAN, le 4 juin 2026,

Le Maire,

Bruno BEUZIT.

Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture le 4 juin 2026.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.